ENTRETIEN AVEC ALAIN SEKSIG

LAÏCITÉ. "NOUS RÉGLERIONS BIEN DES PROBLÈMES EN OSANT DIRE LES CHOSES"



Pour ce spécialiste de l'Education nationale, les polémiques qui viennent d'émailler l'actualité résultent d'une série de renoncements de la part des pouvoirs publics, lesquels, par peur de l'invective, vont désormais parfois au-devant des requêtes communautaristes.

Marianne : Le service des examens d'Ile-de-France a récemment créé la polémique. Anticipant les problèmes que pourrait poser la concomitance des oraux du bac avec l'Aïd-el-Fitr – fête de fin du ramadan –, cette administration a demandé aux enseignants de proposer aux candidats susceptibles d'être gênés par ce calendrier de décaler leur passage. Pour vous, est-ce une atteinte à la laïcité ou une initiative de bon sens ?

Alain Seksig : C'est clairement une entorse à la laïcité, et elle aurait pu être évitée ! Chaque année, le ministère de l'Education nationale reçoit les responsables des principales religions pour mettre à plat le calendrier des fêtes les plus importantes – dates auxquelles on ne prévoit, autant que faire se peut, aucun examen. A noter, cette particularité pour les bouddhistes : ils possèdent des fêtes religieuses, bien sûr, mais ils les alignent souvent sur le calendrier du pays dans lequel ils se trouvent, de sorte que ça ne pose jamais de problème ! Mais, pour revenir au sujet qui nous intéresse, c'est en amont qu'il convient de régler ce genre de concomitance, et sûrement pas dans un bricolage de dernière minute qui fait tout à coup primer la règle religieuse sur le calendrier républicain.

Pour vous, tout est dans le fait d'anticiper ?

La laïcité, ça n'est pas l'antireligion. Qu'à la cantine, par exemple, on veille à ne pas servir systématiquement de la viande de porc dans les établissements qui accueillent des élèves de confession musulmane ou juive, et à proposer dans ce cas un autre choix, c'est un égard qui me paraît de bon aloi et conforme à l'esprit de laïcité. Concernant les fêtes, qu'on fasse attention, *« autant que faire se peut »* – je m'en souviens, c'est une formule que nous avions ciselée quand j'étais au cabinet de Jack Lang, rue de Grenelle –, à ce qu'il n'y ait pas d'examens les jours des principales fêtes religieuses, c'est tout ce que l'on peut demander ! L'« autant que faire se peut » est important : il est arrivé qu'on réunisse des jurys d'agrégation... le 14 juillet, parce qu'il n'y avait pas le choix ! De même, si certains examens ont lieu le samedi ou pendant une fête, eh bien, parfois, il n'y a pas le choix.

LONGTEMPS INSTITUTEUR, PUIS DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT, aujourd'hui inspecteur, Alain Seksig, un temps conseiller au cabinet de Jack Lang quand il était ministre rue de Grenelle, est l'un des plus fins connaisseurs de l'Education nationale. Spécialiste, notamment, des questions de laïcité, il a piloté la mission sur ce sujet au sein du feu Haut Conseil à l'intégration de 2010 à 2013.

Ce qui est troublant, dans la récente affaire des oraux du bac, c'est le non-dit autour du repérage des élèves : comment les enseignants sont-ils censés distinguer les lycéens pour leur proposer de reporter leur examen ? Par leur nom ? Leur prénom ? N'est-ce pas une assignation à résidence identitaire ?

Bien sûr, que c'en est une ! Elle procède d'une dérive qui ne date pas d'hier : il y a vingt ans, alors que j'étais directeur d'une école

du XX[e] arrondissement de Paris, je me suis aperçu que les dames qui servaient à la cantine, probablement pleines de bonnes intentions, expliquaient à certains élèves qu'ils devaient prendre le menu alternatif les jours où l'on servait du porc. Nous avions alors organisé une formation avec la mairie du XX[e]. Même chose pour le « repérage » des élèves musulmans lors des résultats du bac cette année : il ne faudrait pas que l'institution se mette à considérer que l'élève natif d'une famille de confession ou de culture musulmanes est nécessairement pieux, nécessairement observant. Ne pas même concevoir qu'il puisse y avoir là de la diversité, c'est rendre un incroyable service aux plus intégristes, car c'est exactement leur conception.

Vous soulignez que certains égards vis-à-vis des religions sont « *de bon aloi* ». Autoriser les mères d'élèves voilées à accompagner les sorties scolaires (un temps interdit, puis de nouveau admis) en fait-il partie, par exemple ?
Je ne le crois pas : une sortie scolaire, c'est une activité scolaire, et d'ailleurs la jurisprudence administrative considère ces accompagnateurs comme des collaborateurs occasionnels, assurés par l'institution. Donc : pas de signe religieux distinctif. Mais, je vais vous dire, nous réglerions bien des choses en parlant ! Quand j'étais inspecteur en Seine-Saint-Denis, j'avais demandé aux responsables d'établissement de préciser aux parents d'élèves portant un signe religieux – il n'y avait d'ailleurs pas que des mères voilées – que, s'ils l'enlevaient, ils pouvaient bien sûr accompagner la sortie : l'idée était d'insister sur le fait que ça n'était pas leur personne dont on ne voulait pas dans les sorties, mais du signe uniquement. Eh bien, nous avons vu certaines mères d'élèves, qui accompagnaient leur enfant à 8 h 30 en portant le voile revenir à 13 h 30 pour encadrer la sortie en l'ayant ôté. Je vous dis : ça serait tellement plus simple pour tout le monde si l'on disait les choses.

Pourtant, on a le sentiment que ces sujets gênent aux entournures, du côté des pouvoirs publics et de l'institution. Pourquoi ?
On est passé d'un moment où l'on ne se posait pas du tout la question de la laïcité à un moment où l'on ne sait plus toujours réagir vis-à-vis de la moindre attitude, du moindre mot qui pourrait exprimer une appartenance religieuse, par peur de passer pour un raciste, un islamophobe, etc. Une responsabilité forte de nos dirigeants est qu'ils ont laissé les enseignants livrés à eux-mêmes, notamment lors de la première affaire médiatisée de voile, à Creil, en 1989... Les politiques – Lionel Jospin, à l'Education, en tête – auraient dû tenir un discours fort, pour permettre aux professeurs de s'y adosser. A la place, il y a eu les hésitations qu'on sait. Jusque-là, pourtant, le système tenait bon, par la base et par la tête ! Peu le savent, mais quatre ans avant l'affaire de Creil, en 1985, deux jeunes filles se sont présentées voilées au collège Pasteur de Créteil. Très vite, la communauté éducative a réagi, décidant d'inscrire dans le règlement intérieur que « *toute marque ostentatoire tendant à manifester ou à promouvoir auprès des autres leur adhésion à une conviction religieuse, philosophique ou politique* » serait interdite. En un mois, le ministre, Jean-Pierre Chevènement, donnait son aval. Et personne n'en a jamais entendu parler !

LA PRESSION DU POLITICO-RELIGIEUX EST ALLÉE GRANDISSANT PARCE QU'IL Y A EU UNE SUCCESSION DE PETITES DÉMISSIONS.

N'est-ce pas surtout que la pression religieuse s'est faite de plus en plus forte ?
La pression du politico-religieux est allée grandissant parce que, justement, il y a eu une succession de petites démissions quand les problèmes n'étaient pas très importants. C'est un fait : les partisans de la force tranquille n'ont pas su, sur ce point, se montrer tranquillement fermes.

Samuel Mayol, le directeur de l'IUT de Saint-Denis, qui alerte depuis plusieurs années sur la progression du communautarisme dans son institut, a été accusé d'avoir « fabriqué » des preuves (notamment d'avoir introduit des tapis de prière dans un local étudiant) pour étayer sa démonstration. Il vient d'être blanchi par la justice. Que vous inspire ce fait d'actualité ?
Il est très symptomatique du silence que d'aucuns veulent jeter sur la progression du prosélytisme dans certaines universités. Jean-Loup Salzmann, ancien président de Paris-XIII, qui est toujours à la tête de la conférence des présidents d'université, accusait Samuel Mayol d'avoir affabulé. Nous l'avions auditionné par deux fois dans le cadre de la mission laïcité du Haut Conseil à l'intégration pour recueillir son avis sur la laïcité dans l'enseignement supérieur. Il prétendait qu'il n'y avait « *aucun problème* ». Telle n'a pas été la conclusion du rapport que nous avons rendu en 2013, mais vous connaissez l'épilogue ? Tout comme celui de la commission Obin, neuf ans auparavant, on a voulu l'enterrer ! Il gênait. Il aurait pu créer la polémique et, surtout, il allait à contre-courant de la ligne le plus en cours. Aujourd'hui, la décision de la commission disciplinaire de l'université de Bordeaux concernant Samuel Mayol nous dit aussi qu'il est temps d'en finir avec le déni des problèmes ! ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE ROSENCHER